

MOTION CONSEIL DES MAITRES ET MAITRESSES DU.....

Ecole.....

Trier les élèves nuit à la réussite scolaire de tous et toutes et accroît les inégalités. Le tri des élèves en fonction de leurs performances dans des tests peut entraîner une stigmatisation et affecter leur confiance en soi.

En partant uniquement de tests de positionnement, nous risquons de négliger la diversité des besoins d'apprentissage individuels, notamment pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, absents des mesures *Choc des Savoirs*.

De plus, les réunions de passation entre professeurs des écoles et professeurs de collège ne doivent pas servir à trier les élèves selon leur niveau. Et il n'est pas possible de demander à des collègues d'effectuer des évaluations en CM2 spécifiques pour ce tri. Les évaluations en élémentaire servent à témoigner des acquisitions des élèves. Elles ne doivent pas être détournées à des fins de tri.

Concernant la labellisation des manuels, le conseil des maîtres exprime son désaccord. Cette labellisation a d'ailleurs été rejetée lors des votes au Conseil supérieur de l'Education. Cela témoigne d'un contrôle des contenus et pratiques enseignantes.

Selon le code de l'Education : **Art. L. 912-1-1** (L. n° 2005-380 du 23 avr. 2005, art. 48) **La liberté pédagogique de l'enseignant** s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

Le conseil des maîtres duacte qu'il n'évaluera pas pour positionner les futurs élèves de 6è, et travaillera au regard de l'article L.912-1-1, leur liberté pédagogique les laissant choisir leurs outils.